

**PROJET DE REPONSE A LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA COMMISSION
EUROPEENNE SUR L'ENERGIE PROPRE
STRATEGIE POUR L'INTEGRATION DU SYSTEME ENERGETIQUE**

1. L'UPRIGAZ, qui représente les principaux opérateurs énergétiques privés opérant en France sur le marché du gaz et de l'électricité, adhère pleinement aux objectifs du Green Deal, et notamment à l'augmentation de la part de l'électricité d'origine renouvelable ainsi que de la substitution progressive du gaz renouvelable ou décarboné au gaz fossile et met également l'accent sur les efforts en faveur de l'efficacité énergétique, en particulier de la rénovation thermique du secteur du bâtiment. La montée en puissance de la digitalisation est de nature à faciliter l'atteinte de ces objectifs, notamment par le développant des synergies entre le gaz et l'électricité depuis la production jusqu'à la commercialisation en passant par le transport, le stockage et la distribution. La digitalisation permet également au consommateur de mieux maîtriser sa consommation via les compteurs intelligents.

Ainsi par exemple, le développement de la filière hydrogène dont l'économie repose à la fois sur l'atteinte d'un niveau de production suffisant et sur l'accès aux réseaux de gaz existants, nécessite non seulement la contribution de l'hydrogène produit à partir d'électricité renouvelable (hydrogène vert), mais également celle de l'hydrogène produit par décarbonation du gaz naturel avec CCS (hydrogène bleu). Cette stratégie implique nécessairement le maintien en activité de la logistique gazière déjà largement amortie.

L'UPRIGAZ est favorable au développement de la mobilité électrique et à l'extension des réseaux de bornes de recharge. En effet, le secteur du transport représente aujourd'hui environ 25% des émissions de gaz à effet de serre

L'UPRIGAZ adhère pleinement à la vision de la Commission qui soutient un mix énergétique dans lequel le gaz, dont la part renouvelable devrait augmenter progressivement et significativement constitue un complément indispensable à l'électricité.

L'UPRIGAZ estime que le concept de « smart integration » du gaz et de l'électricité peut se décliner sur l'ensemble de la chaîne de valeur du gaz et de l'électricité ; ainsi par exemple, pour assurer la continuité de fourniture dans tous les scénarios de pointe horaire ou

journalière. De la même façon, les fournisseurs devraient pouvoir proposer aux consommateurs des offres duales « gaz-électricité » leur permettant de bénéficier à tout moment d'arbitrages entre les prix du gaz et de l'électricité, ainsi que de rentabiliser des équipements contribuant à l'efficacité énergétique ou à l'effacement.

2. L'UPRIGAZ estime que les initiatives de la Commission s'inscrivent légitimement dans le cadre de la réalisation du marché intérieur de l'électricité et du gaz.

3. L'UPRIGAZ est donc favorable aux initiatives de la Commission dans le domaine d'une meilleure intégration des énergies afin de favoriser la réalisation du marché intérieur, d'assurer la sécurité d'approvisionnement par une diversification du mix, d'éviter des mesures nationales qui iraient à l'encontre des objectifs d'intégration poursuivis, et d'encourager certaines politiques ou certaines actions en faveur d'énergies renouvelables ou décarbonées non encore matures. A titre d'illustration :
 - la Commission devrait s'opposer à des mesures nationales arbitraires telles que l'interdiction de l'usage du gaz, de plus en plus renouvelable, dans la construction neuve,
 - s'agissant du biométhane, la Commission pourrait inciter les Etats membres à mettre en place des mécanismes de soutien extra-budgétaires pour des projets au-dessus d'un certain seuil, inciter la consommation de gaz vert par une fiscalité spécifique attractive (accises), encourager les Etats membres à lancer des appels à projets, voire éventuellement promouvoir des projets européens,
 - en matière d'hydrogène, la Commission pourrait lancer un IPCEI pour faire émerger des champions industriels européens, massifier la demande, encourager les Etats à lancer des appels d'offres avec des compléments de rémunération pluriannuels, imposer une part obligatoire d'injection d'hydrogène renouvelable ou bas carbone dans les réseaux de gaz.

4. L'UPRIGAZ adhère à la procédure de consultation des parties prenantes envisagée par la Commission.